

**AUTORISATION PARENTALE D'ADMINISTRATION DE
MEDICAMENTS DANS LE CAS D'UNE ORDONNANCE
CIRCONSTANCIEE**

En se référant au protocole d'administration de médicaments de la crèche, et conformément au règlement de fonctionnement, le ou les médicaments cités sur l'ordonnance circonstanciée (ordonnance à fournir) seront administrés à l'enfant.

Pour rappel, sur les boites de médicaments doivent être notés le nom de l'enfant, la date d'ouverture du flacon, le début et la fin du traitement.

La boite doit contenir le médicament ainsi que la dosette ou la pipette correspondant au médicament

Conformément aux dispositions du décret du 30 août 2021, je, soussigné(e),
Mr ou Mme....., autorise les professionnels habilités
à administrer à notre enfant....., le traitement
prescrit sur l'ordonnance circonstanciée datée du

Date et signature